

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES 31470

ARRETE MUNICIPAL N° 51/2021 PRESCRIVANT L'INTERDICTION D'ACCES AU CITY STADE

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

100

900

.

100

100

100

100

8

100

100

list.

...

8

100

100

100

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que les travaux de construction du complexe scolaire élémentaire nécessitent, pour des raisons de sécurité des usagers, de prendre des mesures visant à interdire l'accès au city stade situé à proximité,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'accès au city stade situé au lieu-dit « Les Prés de la Ville » est interdit à toute personne étrangère au chantier de construction du nouveau complexe élémentaire.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables 24h/24 et 7j/7 à compter du mardi 29 juin 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le libre accès pourra être autorisé sans préavis dès lors que les conditions de sécurité seront rétablies.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys

Fait à SAINTE-FOY, le 28 juin 2021

Le Maire,

François VIVES